



**PROCES VERBAL
DE CONSTAT**

SELARL LEROY & BLAIS

Huissiers de Justice associés

8A Ch. de la Mare aux Guerriers
TROUVILLE SUR MER BP 10044

14807 DEAUVILLE CEDEX

6 Place du Monument 14430 DOZULE

☎ : 02.31.88.13.54 - ☎ : 02.31.14.89.64

e.mail : leroy.blais@orange.fr

**EXPÉDITION
CERTIFIÉE CONFORME**



-PROCES VERBAL DE CONSTAT-

DATE = LE QUATORZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

A LA REQUETE DE :

La Commune de VILLERVILLE, collectivité territoriale dont le siège est 40 rue du Général Leclerc 14113 VILLERVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Michel MARESCOT, domicilié en cette qualité à la mairie

LAQUELLE M'EXPOSE :

- Qu'elle a affiché l'avis d'enquête publique portant sur le projet de confortement de la falaise de Villerville dont copie figure en annexe sur cinq panneaux situés sur la commune,
- Qu'afin de sauvegarder ses droits, elle requiert la SELARL LEROY & BLAIS, Huissiers de Justice associés à la Résidence de TROUVILLE SUR MER (Calvados) 8A Chemin de la Mare aux Guerriers, prise en la personne de l'un de ses associés, de constater ces affichages.

Déférant à cette réquisition,

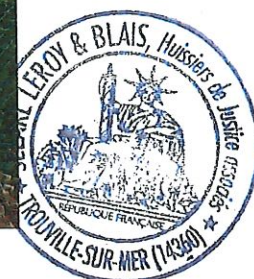
Je, soussignée, Maître Gwenaëlle BLAIS, Huissier de Justice associée de la SELARL LEROY & BLAIS, Huissiers de Justice à la Résidence de TROUVILLE SUR MER, 8A Chemin de la Mare aux Guerriers,

Me suis transportée ce jour à VILLERVILLE (14113), Chemin des Terrois, où, parvenue sur place à 13h15, j'ai procédé aux constatations suivantes depuis la voie publique :

Je constate sur le panneau destiné à cet effet l'affichage de l'avis d'enquête publique dont copie figure en annexe, parfaitement visible et lisible.



Photo 1



Je me rends ensuite au Domaine des Hauts de Villerville et constate l'affichage sur le panneau destiné à cet effet de l'avis d'enquête publique dont copie figure en annexe, parfaitement visible et lisible.



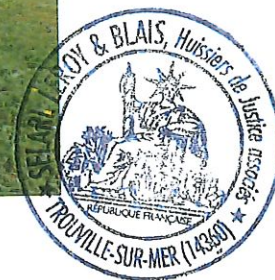
Photo 2



Je me rends ensuite Résidence du Bout du Haut et constate l'affichage sur le panneau destiné à cet effet de l'avis d'enquête publique dont copie figure en annexe, parfaitement visible et lisible.



Photo 3



Je me rends ensuite Place du Lavoir et constate l'affichage sur le panneau destiné à cet effet de l'avis d'enquête publique dont copie figure en annexe, parfaitement visible et lisible.



Photo 4



Je me rends ensuite derrière la mairie, allée Hausen, et constate l'affichage sur le panneau destiné à cet effet de l'avis d'enquête publique dont copie figure en annexe, parfaitement visible et lisible.



Photo 5



Ces constatations effectuées, je clos mes opérations et quitte les lieux.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent **PROCES VERBAL DE CONSTAT** sur cinq pages annexe comprise et contenant cinq photographies pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : DEUX CENT QUARANTE NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (voir détail ci-dessous)

COUT : Décret et arrêté du 26 février 2016	
- Code de Commerce	
Honoraires Libres (Annexe 4-9.I).....	200,00
Frais de Déplacement (A.444-48).....	7,67

Total Hors Taxe.....	207,67
TVA à 20 % (Annexe 4-8-b).....	41,53

Total TTC.....	249,20



PRÉFET
DU CALVADOS



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VILLERVILLE

PROJET DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE DE VILLERVILLE

Le préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 16 août 2021, il sera procédé, du **lundi 4 octobre 2021 à 14h au samedi 6 novembre 2021 à 12h**, à une **ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE** concernant le projet de confortement de la falaise à Villerville portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale,
- la déclaration d'intérêt général,
- la déclaration d'utilité publique,
- l'enquête parcellaire préalable à l'expropriation.

Les pièces relatives à cette enquête, ainsi que les registres d'enquête sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Villerville. Ils sont consultables en version papier et sur un poste informatique aux jours et heures d'ouverture du public selon les modalités suivantes (ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être amenés à évoluer) :

Lieu	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Mairie de Villerville : Tél : 02.31.87.20.19	lundi : 14h à 16h - mardi, vendredi et samedi : 10h à 12h - jeudi : 16h à 18h La mairie est fermée le mercredi

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut consigner ses observations, propositions :

- sur les registres d'enquête disponibles en mairie de Villerville
- sur le registre d'enquête dématérialisé sur lequel les observations du public sont disponibles : <https://www.registre-dematerialise.fr/2588>
- par courriel à l'adresse suivante : ddtm-gl@calvados.gouv.fr
- par correspondance postale adressée à l'attention de la commission d'enquête à la mairie de Villerville, siège de l'enquête publique.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au pétitionnaire :

Mairie de Villerville (siège de l'enquête) 40, rue du Général Leclerc - 14 113 VILLERVILLE	Mail : contact@villerville.fr Tél : 02.31.87.20.19
---	---

La commission d'enquête est nommée par le tribunal administratif de Caen et monsieur Marcel VASSELIN est désigné comme président de cette commission d'enquête.

Messieurs Marcel VASSELIN, Alain BOUGRAT et Jean-Claude THOMAS, commissaires enquêteurs, se tiendront à la disposition du public en mairie de Villerville pour répondre aux différentes interrogations du public et recevoir les observations écrites ou orales.

Les dates et heures de permanence de la commission ou de l'un de ses membres au siège de l'enquête sont les suivantes :

Le lundi 4 octobre 2021	de 14h à 17h
Le jeudi 14 octobre 2021	de 15h à 18h
Le samedi 23 octobre 2021	de 9h à 12h
Le vendredi 29 octobre 2021	de 9h à 12h
Le samedi 6 novembre 2021	de 9h à 12h

À la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sur les sites internet et lieux de consultation du dossier rappelés à l'article 11 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

À l'issue de l'enquête, et dans un délai qui ne peut excéder six mois, le conseil municipal de la commune de Villerville se prononcera sur la déclaration de projet et l'intérêt général de l'opération.

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Calvados en tant qu'autorité compétente, statuera sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général de l'opération, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des terrains et parcelles nécessaires à l'opération ainsi que l'institution de la servitude de passage nécessaire.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021 INCLUS